

Annexe VI : Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018

Table des matières

Note de synthèse	75
I. Introduction	77
II. Examen des questions pendant la période considérée	77
A. <i>Structure de gouvernance de la Cour</i>	77
1. État d'avancement du manuel d'organisation de la Cour pénale internationale.....	77
B. <i>Gestion des risques de la Cour</i>	78
1. Actualisation des informations concernant la gestion des risques.....	78
2. Sessions de formation sur la gestion des risques.....	78
3. Examen annuel du profil de risque de la Cour pour 2018.....	79
4. Mise en œuvre et développement d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat.....	79
C. <i>Valeurs et éthique</i>	80
1. Cadre révisé des valeurs et de l'éthique.....	80
D. <i>Cadre du contrôle financier interne</i>	81
1. Mesures pour le renforcement du système de paie.....	81
E. <i>Contrôle des questions d'audit interne</i>	81
1. Rapports d'audit et services de conseil du Bureau de l'audit interne.....	81
2. Mise en œuvre du plan d'audit, approuvé pour 2017, du Bureau de l'audit interne.....	83
3. Mise en œuvre du plan d'audit, approuvé pour 2018, du Bureau de l'audit interne.....	84
4. Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2019.....	84
5. Plan d'assurance-qualité et d'amélioration du Bureau de l'audit interne.....	85
6. Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne.....	85
F. <i>Contrôle des questions d'audit externe</i>	86
1. États financiers de la Cour.....	86
2. États financiers du Fonds au profit des victimes.....	87
3. Audit de performance des ressources humaines.....	88
4. Informations récentes concernant les activités de l'auditeur externe en 2018.....	88
5. Projet de plan d'audit de l'auditeur externe pour 2019.....	88
6. Procédure de sélection de l'auditeur externe.....	89
G. <i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes</i>	89
1. Formations concernant la mise en œuvre effective des recommandations.....	89
2. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne.....	90
3. Actualisation des résultats concernant la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe.....	92
4. Suivi des recommandations de l'auditeur externe.....	92
5. Suivi des recommandations du Comité d'audit.....	93
III. Questions diverses	93
A. <i>Réunion informelle du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle de la gestion budgétaire</i>	93
B. <i>Coordination avec d'autres organes de contrôle</i>	94
C. <i>Session d'information sur les services fournis par le Greffe</i>	94
D. <i>Méthodologie de travail du Comité d'audit</i>	94
E. <i>Résultat de l'auto-évaluation du Comité d'audit</i>	94

<i>F.</i>	<i>Plan de travail et prochaines sessions du Comité d'audit</i>	<i>95</i>
Appendice I : Recommandations formulées par l'évaluateur externe au Bureau de l'audit interne		96
Appendice II : Ouverture des sessions, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et participation des observateurs.....		98
<i>G.</i>	<i>Ouverture des sessions.....</i>	<i>98</i>
<i>A.</i>	<i>Élection du bureau.....</i>	<i>98</i>
<i>B.</i>	<i>Adoption de l'ordre du jour.....</i>	<i>98</i>
<i>C.</i>	<i>Participation d'observateurs.....</i>	<i>99</i>
Appendice III : Liste des documents.....		101

Note de synthèse

1. Conformément à sa Charte¹, le Comité d'audit soumet à l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, son rapport annuel, qui couvre la période de septembre 2017 à septembre 2018. Ce rapport présente un résumé des activités du Comité d'audit et des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports intérimaires sur les travaux de ses septième² et huitième³ sessions.
2. Lors de sa septième session, qui s'est tenue les 22 et 23 mars 2018, le Comité d'audit a élu par consensus M. Samir Abu Lughod (Jordanie) à la Présidence et Mme Elena Sopková (Slovaquie) à la Vice-présidence du Comité d'audit pour 2018.
3. Le Comité d'audit s'est concentré à sa septième session sur a) la gestion des risques, b) le contrôle des questions d'audit interne et externe, et c) le suivi des recommandations antérieures formulées par le Bureau de l'audit interne, l'auditeur externe et le Comité d'audit.
4. Le Comité d'audit s'est félicité des progrès accomplis par la Cour en matière d'une gestion des risques fondée sur l'approche par étapes. Il convient de mentionner en particulier que le Comité de gestion des risques est opérationnel et que des sessions de formation ont été organisées pour les propriétaires de risques. Le développement progressif de la maturité de la Cour dans le domaine de la gestion des risques et l'actualisation régulière du registre des risques de la Cour contribueront de manière positive à renforcer la gestion institutionnelle des risques.
5. Le Comité d'audit a attiré l'attention sur le fait que les recommandations d'audit peuvent uniquement être soit acceptées par la Cour sans réserve, soit rejetées par l'acceptation des risques sous-jacents. Le Comité d'audit a souligné en outre qu'il est du devoir de l'auditeur de rendre compte de toutes constatations assorties de preuve faites en cours d'audit, même si celles-ci sont en-dehors du périmètre de l'audit.
6. S'agissant de l'examen des rapports d'audit du Bureau de l'audit interne, le Comité d'audit a réitéré ses recommandations concernant la prise en compte des critères S.M.A.R.T. lors de la formulation de recommandations. Le Comité d'audit a recommandé en outre que les rapports d'audit attirent clairement l'attention sur les risques spécifiques sous-jacents et que le Bureau de l'audit interne les évalue systématiquement et mentionne tout particulièrement ceux qui requièrent une attention immédiate. Par ailleurs, le Comité d'audit a recommandé que la Cour fournisse toutes les informations demandées par le Bureau de l'audit interne en temps opportun afin qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat de manière efficace.
7. Le Comité d'audit a pris note de l'achèvement de la procédure de passation de marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe et pour l'assurance décès et invalidité imputable au service, ce qui a permis de classer un grand nombre de recommandations d'audit interne ; il a recommandé à la Cour de surveiller attentivement la performance des deux prestataires de service.
8. Le Comité d'audit a recommandé à la Cour d'adopter formellement une Politique de réponses aux incidents de sécurité de l'information et il a demandé à être tenu informé de la mise en œuvre de toutes les recommandations relatives à la sécurité de l'information. Afin de permettre à la Cour de tenir compte, aux toutes premières étapes du processus, des connaissances et de l'éclairage du Bureau de l'audit interne, ainsi que des meilleures pratiques en matière de contrôle et de gestion des risques, le Comité a recommandé au Bureau de l'audit interne d'envisager d'étendre ses services de conseil à la Cour, de manière flexible, dans le cadre des plans d'audit annuels approuvés et dans les limites indispensables à la protection de l'indépendance du Bureau de l'audit interne.
9. Le Comité d'audit a pris note des progrès accomplis par la Cour en ce qui concerne la réduction du nombre considérable de recommandations d'audit interne non mises en œuvre et il a recommandé à la Cour – en étroite coopération avec le Bureau de l'audit interne – de poursuivre ces efforts afin de parvenir dès que possible à la mise en œuvre intégrale des recommandations en suspens.
10. Lors de sa huitième session, qui s'est tenue du 30 juillet au 1er août 2018, le Comité d'audit s'est concentré sur a) les valeurs et l'éthique, b) la gestion des risques, c) le contrôle des questions d'audit interne, notamment l'évaluation externe de la qualité par le Bureau de l'audit interne ; et d) le contrôle

¹ Paragraphe 64 de la Charte du Comité d'audit.

² Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa septième session (AC/7/5).

³ Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa huitième session (AC/8/5).

des questions d'audit externe, notamment les rapports d'audit de l'auditeur externe et le processus pour la sélection du futur auditeur externe.

11. Soulignant de nouveau l'importance de l'existence d'un cadre des valeurs et de l'éthique applicables à l'ensemble de la Cour, le Comité a recommandé que l'institution fournisse, lors de sa neuvième session, des informations à jour sur les résultats d'une enquête menée dans toute la Cour sur les valeurs et l'éthique, ainsi que sur les mesures devant être prises ensuite pour créer un cadre révisé des valeurs et de l'éthique.

12. S'agissant de la préparation du manuel d'organisation, le Comité d'audit a recommandé que la Cour identifie les compétences et les ressources internes nécessaires à l'élaboration du manuel, et lui a demandé un plan établissant les diverses étapes de mise en œuvre pour sa dixième session.

13. Dans le domaine du contrôle interne, le Comité d'audit a noté avec satisfaction les progrès en cours dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'auditeur externe s'agissant du système de paie, et attend avec intérêt de recevoir de sa part des informations actualisées sur la mise en œuvre de ces recommandations lors de sa dixième session en juillet 2019.

14. Le Comité d'audit a noté avec satisfaction les conclusions de l'audit sur la sécurité des informations conduit par le Bureau de l'audit interne, et adopté les trois recommandations dudit audit, qui avaient été acceptées par la Cour.

15. Le Comité d'audit a noté que l'exercice d'évaluation des risques n'avait pas été inclus dans le plan d'audit interne approuvé pour 2018. Tout en reconnaissant au Bureau de l'audit interne un besoin de souplesse afin de s'adapter aux évolutions de l'univers des risques, le Comité d'audit a recommandé qu'à l'avenir, le Bureau l'informe à l'avance de toute mission ad hoc devant être examinée par le Comité pour approbation, en incluant des informations spécifiques sur l'objectif, l'urgence et les risques sous-jacents.

16. S'agissant de la mise en œuvre du plan d'audit interne pour 2018, le Comité d'audit s'est inquiété du fait qu'au 1er août 2018, le Bureau de l'audit interne avait terminé et publié un seul audit sur les huit envisagés et approuvés à l'origine. Le Comité d'audit a donc recommandé que le Bureau de l'audit interne soit aussi exact que possible lorsqu'il soumet son plan d'audit pour approbation, et qu'il soit efficace dans la mise en œuvre des plans d'audit approuvés. Le Comité d'audit a décidé qu'il continuerait de suivre de près la mise en œuvre des plans d'audit interne approuvés.

17. Le Comité d'audit a de plus recommandé que le Bureau de l'audit interne établisse des rapports annuels sur ses activités et qu'il actualise régulièrement le plan d'assurance-qualité et d'amélioration, avec : un état d'avancement sur la mise en œuvre des normes d'audit, une évaluation de l'efficacité du Bureau de l'audit interne et la perception qu'en ont les parties prenantes, en incluant le tout dans une annexe à son rapport annuel sur ses activités.

18. Le Comité d'audit a remercié *Lochan & Co.* pour son travail et son professionnalisme dans la conduite de l'évaluation qualité externe du Bureau de l'audit interne. Le Comité d'audit a reçu des explications détaillées de la part de l'évaluateur externe sur le processus et les interactions avec le Bureau de l'audit interne ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. Le Comité d'audit a pleinement approuvé les 12 recommandations, et demandé que le Bureau de l'audit interne et la Cour, le cas échéant, dressent un plan d'action pour leur mise en œuvre.

19. Le Comité a demandé à être informé par la Cour, à l'avenir, de toute question importante dès qu'une telle question survient – comme dans le cas du problème de trésorerie et du bon fonctionnement au quotidien.

I. Introduction

1. Le Rapport annuel du Comité d'audit pour 2018 couvre la période allant de septembre 2017 à septembre 2018, et présente un résumé des activités du Comité d'audit (ci-après « le Comité » ou « le CA ») et des recommandations qu'il a formulées, dans le cadre de ses septième et huitième sessions aux fins de s'acquitter pleinement de ses responsabilités.
2. Conformément à sa Charte⁴, le CA soumet son rapport annuel à l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome (ci-après « l'Assemblée ») par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances (ci-après « le CBF ») à la suite de la conclusion de sa huitième session. De plus, ce Rapport sera communiqué à la direction de la Cour, au Mécanisme de contrôle indépendant, à l'auditeur externe et au Bureau de l'audit interne (ci-après « le Bureau » ou « le BAI ») à des fins d'information et de suivi. Il sera aussi accessible au public sur la page Internet du Comité d'audit⁵.

II. Examen des questions pendant la période considérée

A. Structure de gouvernance de la Cour

3. La partie L.2 de la Charte précise le rôle du Comité d'audit pour ce qui est des conseils en matière de gouvernance. Plus particulièrement, le Comité analyse les mécanismes de gouvernance établis et développés au sein de la Cour, ainsi que les procédures mises en place afin de garantir que tout fonctionne comme prévu, et fournit des conseils à ce sujet⁶.

1. État d'avancement du manuel d'organisation de la Cour pénale internationale

4. Lors de sessions précédentes, le Comité a souligné qu'il était indispensable de définir de manière plus claire les rôles et responsabilités des trois principaux organes dans le cadre de l'institution prise dans son ensemble et a recommandé que la Cour prépare un manuel d'organisation sur le modèle de ce qui se fait dans la plupart des organisations internationales.
5. Préalablement à la huitième session du Comité, la Cour a communiqué son rapport sur le manuel d'organisation (*Report of the Court on its organizational manual*⁷), dans lequel la Cour se déclare d'accord avec le Comité sur l'importance d'élaborer un manuel d'organisation. L'institution souligne toutefois qu'à la lumière de son niveau actuel d'activités et de ressources, elle n'est pas en mesure de donner la priorité à l'élaboration du manuel à ce stade⁸.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

6. Tout en reconnaissant que la Cour doit s'occuper simultanément de plusieurs priorités, le Comité d'audit continue de penser que le manuel d'organisation constitue un outil utile pour la Cour et d'autres parties prenantes, comme les États Parties. Le Comité a souligné qu'un tel manuel décrit toute la structure organisationnelle d'une institution de manière holistique. Le cadre général met en lumière les relations organisationnelles entre tous les organes et unités, met en évidence les processus et procédures clés de manière concise et, en tant que tel, contribue à l'administration efficace et efficiente de la Cour ainsi qu'au bon fonctionnement de l'institution. De plus, le manuel d'organisation pourrait contribuer à identifier les activités ou responsabilités existant en double dans certains domaines, ainsi que d'autres déficiences du système. Enfin, le Comité a fait valoir que nombre de conclusions d'audit, interne et externe, mettent en évidence le manque de définition claire de mandat, d'autorité et de responsabilité dans certains domaines.
7. **Le Comité d'audit a recommandé que la Cour identifie les compétences et les ressources internes nécessaires à l'élaboration d'un manuel d'organisation, et fournisse, lors de sa dixième session, un plan établissant les diverses étapes de mise en œuvre⁹.**

⁴ Paragraphe 64 de la Charte du Comité d'audit.

⁵ https://asp.icc-cpi.int/FR_Menu/asp/auditcommittee/pages/default.aspx

⁶ Paragraphe 54 de la Charte du Comité d'audit.

⁷ AC/8/6.

⁸ *Ibid.*, paragraphe 4.

⁹ AC/8/5, paragraphe 14.

B. Gestion des risques de la Cour

1. Actualisation des informations concernant la gestion des risques

8. Lors de sa septième session en mars 2018, le CA a reçu un rapport concernant la mise à jour sur la gestion des risques à la Cour (*Update on risk management at the Court*¹⁰), lequel contient des informations fournies par l'institution sur les progrès accomplis dans le domaine de la gestion des risques, conformément à « l'approche par étapes » approuvée par le Conseil de coordination. La Cour a en outre informé le Comité que le Comité de gestion des risques (« CGR ») est désormais pleinement opérationnel¹¹. Selon le rapport, des propriétaires des risques majeurs ont été désignés en septembre 2017 et formés à leur rôle et leurs responsabilités¹². La Cour a fait savoir qu'elle examinerait la recommandation du Comité d'audit visant à désigner, dans les limites des ressources disponibles, un coordonnateur de gestion des risques pour l'ensemble de la Cour.

9. En ce qui concerne la marche à suivre, les mesures suivantes seront adoptées dans le cadre de l'approche par étapes :

- a) examen du retour d'informations communiqué par les propriétaires de risque au cours du premier trimestre 2018 ; et
- b) contrôle et évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne les réponses aux risques et les plans d'action des propriétaires de risques, et rédaction de rapports sur les résultats d'ici à la fin juillet 2018¹³.

10. Il a en outre été signalé au cours de la session que la Cour attendait l'entrée en fonction du Greffier le 17 avril 2018 pour mettre au point définitivement le Plan stratégique pour la période 2019-2021. Les risques sous-jacents seront pris en considération selon les priorités stratégiques. Le Comité d'audit a souligné qu'il était important de tenir à jour le registre des risques, qui est un document évolutif tenant compte des risques récurrents, des risques émergents et des risques qui ne sont plus d'actualité.

11. Le Comité d'audit a par ailleurs eu un échange de vues avec la Cour sur l'inclusion de « contraintes budgétaires » en tant que risque dans le registre des risques de la Cour. Le Comité a souligné à cet égard que la définition du risque est l'effet d'incertitude sur l'objectif¹⁴. Comme l'élément d'incertitude est manquant, les contraintes budgétaires ne peuvent être considérées comme un risque.

2. Sessions de formation sur la gestion des risques

12. Dans la mise à jour de la gestion des risques à la Cour (*Update on risk management at the Court*¹⁵) soumise au CA lors de sa septième session, la Cour a fait une présentation générale des sessions de formation organisées pour les propriétaires de risques majeurs. Les prochaines étapes de l'élaboration de réponses aux risques et de plans d'action ont été examinées¹⁶. La Cour a fait savoir qu'elle était en train de mettre au point un module d'apprentissage en ligne visant à sensibiliser ses agents à la gestion des risques. Ledit module sera accessible à l'ensemble du personnel de la Cour et intégré à la formation initiale des nouveaux membres du personnel. Au cours du premier semestre de 2018, le CGR a recensé les membres du personnel ayant besoin d'une formation à la gestion des risques¹⁷.

13. La Cour a expliqué que le Bureau de l'audit interne n'avait pas inclus de ressources dans son plan de 2018 pour le développement d'outils de formation sur la gestion des risques mais qu'une aide en matière d'identification et d'évaluation des risques serait fournie aux sections qui l'avaient sollicitée en 2017. En outre, le Bureau pourrait proposer de façon ponctuelle des services de conseil technique en matière de gestion des risques¹⁸.

¹⁰ AC/7/8.

¹¹ *Ibid.*, paragraphe 3.

¹² *Ibid.*, paragraphes 5 et 6.

¹³ *Ibid.*, paragraphes 9 et 10.

¹⁴ ISO 73/31000.

¹⁵ AC/7/8.

¹⁶ *Ibid.*, paragraphes 5 et 6.

¹⁷ *Ibid.*, paragraphe 7.

¹⁸ *Ibid.*

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

14. Lors de sa septième session, le Comité s'est félicité des progrès accomplis par la Cour dans les domaines de la gestion des risques, et en particulier de la création du Comité de gestion des risques et de l'organisation de sessions de formation pour les propriétaires de risques à l'aide de consultants et de ressources internes.

3. Examen annuel du profil de risque de la Cour pour 2018

15. Conformément à sa Charte¹⁹, le Comité d'audit analyse chaque année le profil de risque de la Cour.

16. Lors de sa huitième session en juillet 2018, le Comité a reçu un rapport s'agissant de la mise à jour sur la gestion des risques à la Cour (*Update on risk management at the Court*²⁰) résumant ses activités dans le domaine de la gestion des risques. Les informations fournies par l'institution précise qu'une analyse de tout le registre des risques est prévue pour 2019.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

17. Lors de sa septième session, le Comité d'audit a recommandé que le Bureau de l'audit interne surveille le développement de la maturité de l'Organisation en matière de gestion des risques et fournisse des informations actualisées à ce sujet chaque année à la première session du Comité²¹.

18. Le Comité a de plus recommandé à la Cour de mettre à profit l'élaboration du Plan stratégique de la Cour pour la période 2019-2021 pour réaliser une analyse des risques très complète en étroite collaboration avec le Bureau de l'audit interne et fournir une mise à jour du registre des risques assortie de la présentation générale des mesures d'atténuation, à la neuvième session du Comité en 2019²².

19. Lors de sa septième session, le Comité a recommandé à la Cour de reconsidérer la question de l'inclusion, en tant que risque, des « contraintes budgétaires » dans le registre des risques de la Cour car l'élément d'incertitude, obligatoire dans la définition des risques, est absent des contraintes budgétaires²³. Lors de sa huitième session, le Comité a noté qu'en réponse à sa recommandation, la direction de la Cour a accepté d'envisager une analyse possible du registre des risques en 2019.

20. Lors de sa huitième session en juillet 2018, le Comité a pris note de l'inscription du risque de manque de liquidités dans les risques majeurs du registre de risques de la Cour – reflétant ainsi le risque résultant d'un niveau élevé de contributions non acquittées, et se trouvant également dans la droite ligne des conclusions de l'auditeur externe.

21. Le Comité a de plus pris note du risque d'ambiguïté du cadre juridique entraînant des conflits entre l'Assemblée des États Parties et la Cour, et a estimé qu'à la lumière de la maturité atteinte par l'Organisation, son inscription au registre des risques, en tant que risque majeur, ne se justifiait plus.

22. Le Comité a pris note des progrès accomplis par la Cour dans le domaine de la gestion des risques, et continuera d'analyser le profil de risque de la Cour lors de ses sessions à venir²⁴.

4. Mise en œuvre et développement d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat

23. Conformément à sa Charte²⁵, le Comité d'audit a analysé la mise en œuvre et le suivi d'un processus adéquat de gestion intégrée du risque.

24. Le Bureau de l'audit interne a soumis un Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale²⁶ daté du 12 juin 2018, conforme aux exigences de la Norme professionnelle 2000 de l'Institut des Auditeurs Internes (*Institute of Internal Auditors*, IIA, et ses Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, ci-après « les Normes »). Dans

¹⁹ Paragraphe 55-c) de la Charte du Comité d'audit.

²⁰ AC/8/15.

²¹ AC/7/5, paragraphe 11.

²² *Ibid.*, paragraphe 12.

²³ *Ibid.*, paragraphe 13.

²⁴ AC/8/5, paragraphe 20.

²⁵ Paragraphe 55-d) de la Charte du Comité d'audit.

²⁶ AC/8/12.

ce rapport, le Bureau conclut que la Cour a atteint un niveau satisfaisant dans la mise en œuvre d'un dispositif de gestion intégrée des risques²⁷ ; il décrit plusieurs domaines où des progrès ont été accomplis et identifie d'autres domaines susceptibles d'être encore améliorés, par exemple s'agissant de l'allocation des ressources²⁸ à la gestion des risques, et l'intégration²⁹ de la gestion des risques aux procédures opérationnelles. Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes ou IIA (ci-après « les Normes »).

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

25. Le Comité d'audit a pris note des progrès accomplis par la Cour dans le domaine de la gestion des risques, en particulier s'agissant de la sensibilisation à ce sujet et de l'incorporation de la gestion des risques à la culture de l'Organisation. Le Comité attend avec intérêt de débattre de moyens supplémentaires d'améliorer la mise en œuvre de la gestion et la maintenance d'un processus de gestion des risques intégré adéquat lors de sa neuvième session, en mars 2019³⁰.

C. Valeurs et éthique

1. Cadre révisé des valeurs et de l'éthique

26. Lors des sessions précédentes, dans la logique du « principe d'une seule et même Cour », le Comité d'audit a insisté sur la nécessité d'unir tout le personnel travaillant pour l'institution autour des mêmes valeurs tout en reconnaissant parallèlement qu'il était raisonnable d'avoir, pour certains organes spécifiques, des codes de conduite particuliers. Le Comité a demandé à la Cour de soumettre à son examen, avant sa huitième session en 2018 et en utilisant les capacités internes tels que le Mécanisme de contrôle indépendant, un cadre révisé des valeurs et de l'éthique s'appuyant sur les valeurs et le code général de conduite de la Cour applicable à tous les membres du personnel, et de préciser le comportement professionnel attendu de chacun d'eux dans l'exercice de ses fonctions. Le Comité a par ailleurs invité les organes de la Cour et leurs services à rédiger, si nécessaire, un code de conduite spécifique pour des activités bien déterminées³¹.

27. Le Comité d'audit a reçu le rapport de la Cour sur les valeurs et l'éthique (Report of the Court on Values and Ethics³²), qui l'informe des efforts en cours relativement au cadre général à ce sujet, par exemple la tenue d'une enquête dans toute l'institution.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

28. Le Comité d'audit a constaté avec regret les progrès limités accomplis jusque-là pour créer un cadre homogène de valeurs et d'éthique pour toute la Cour. Le Comité a été toutefois informé qu'une enquête doit se tenir dans toute l'institution en 2018 aux fins de servir de fondement aux décisions de la direction de la Cour pour les initiatives à venir en matière de valeurs et d'éthique.

29. Le Comité a accueilli avec satisfaction la recommandation³³ de l'auditeur externe visant à ce que la Cour élabore et publie une charte éthique et s'est réjoui de voir que l'auditeur externe était d'accord avec lui sur l'importance d'un tel document.

30. Le Comité a souligné une fois encore l'importance de la mise en place d'un cadre des valeurs et de l'éthique pour toute la Cour.

31. Le Comité d'audit a recommandé que la Cour lui fournisse, lors de sa neuvième session, des informations à jour sur les résultats de l'enquête, ainsi que sur les étapes à venir aux fins de créer un cadre révisé des valeurs et de l'éthique³⁴.

²⁷ *Ibid.*, paragraphe 23.

²⁸ *Ibid.*, paragraphe 7.

²⁹ *Ibid.*, paragraphe 13.

³⁰ AC/8/5, paragraphe 23.

³¹ Par exemple, il a été fourni au CA le Code de conduite des enquêteurs.

³² AC/8/7.

³³ ICC-ASP/17/7/Rev.1, recommandation 9.

³⁴ AC/8/5, paragraphe 9.

D. Cadre du contrôle financier interne

32. Le contrôle interne est la procédure au moyen de laquelle la Direction structure une organisation afin de s'assurer qu'une entité fonctionne avec efficacité et efficience, dispose d'un système fiable d'établissement des rapports financiers, et respecte les lois et les réglementations applicables.

1. Mesures pour le renforcement du système de paie

33. Lors de sa cinquième session, le Comité d'audit, approuvant les deux recommandations de l'auditeur externe³⁵, a souligné l'importance de disposer d'un contrôle interne fort et efficace et a demandé que la Cour fournisse des informations à jour, lors de sa huitième session, sur les mesures prises afin de renforcer le contrôle interne de l'administration des salaires et des prestations et avantages³⁶.

34. La Cour a soumis le rapport sur les contrôles internes du système de paie (Report of the Court on its internal controls for the payroll system³⁷), qui donne des informations à jour sur les recommandations formulées par l'auditeur externe et les efforts déployés par la Cour s'agissant de renforcer le contrôle interne sur l'administration des traitements et avantages.

35. La Cour a informé le Comité qu'en accord avec les recommandations précédentes formulées par l'auditeur externe, deux projets³⁸, actuellement en cours, seront achevés fin 2018 et créeront un processus plus efficace grâce à l'automatisation d'étapes auparavant faites manuellement, renforçant ainsi le contrôle interne sur le système de paie de la Cour³⁹.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

36. Le Comité d'audit a souligné qu'il était nécessaire de garantir des contrôles internes adéquats s'agissant du système de paie puisque celui-ci représente plus de 70 pour cent des dépenses et du budget de la Cour, et que l'automatisation peut contribuer à prévenir des erreurs et à améliorer l'efficacité du système.

37. Le Comité a noté les progrès en cours dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'auditeur externe s'agissant du système de paie, et attend avec intérêt de recevoir de sa part des informations actualisées sur la mise en œuvre de ces recommandations⁴⁰ lors de sa dixième session, en juillet 2019.

E. Contrôle des questions d'audit interne

1. Rapports d'audit et services de conseil du Bureau de l'audit interne

38. Lors de sa septième session, le Comité d'audit a examiné les rapports d'audit présentés par le Bureau de l'audit interne, à savoir le rapport final d'audit : audit du personnel temporaire de la Section des services linguistiques (*Final Audit Report: Audit of Temporary personnel of the Language Services Section*⁴¹), le rapport final d'audit : audit sur les réactions aux incidents (*Final Audit Report on the Audit on Incidents Response*⁴²), le rapport final d'audit : audit de la gestion des contrats signés avec les fournisseurs individuels, les consultants et les personnes engagées pour une courte durée (*Final Audit Report on the Audit of management of contracts of individual contractors, consultants and short-term appointments - STA*⁴³) et le rapport final d'audit : audit sur la qualité et l'intégrité de l'inventaire physique des avoirs enregistrés (*Final Audit Report: Audit on the quality and integrity of the physical*

³⁵ *Documents officiels ... Seizième Session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie C.1, recommandations 1 et 2.

³⁶ AC/5/5, paragraphe 39.

³⁷ AC/8/16.

³⁸ Les deux projets en question sont 1) la mise en œuvre de la solution SAP HR Renewal, qui numérise les demandes de droits et la mise à jour des dossiers du personnel par un flux de travail avec vérification et approbation numérisées ; et 2) la mise en œuvre de SAP Payroll Control Center (PCC), qui remplacera les rapports de contrôle actuellement faits à la main. Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux paragraphes 5 à 8 du document AC/8/16.

³⁹ *Ibid.*, paragraphe 5.

⁴⁰ AC/8/5, paragraphe 28.

⁴¹ AC/7/3.

⁴² AC/7/7.

⁴³ AC/7/10.

*inventory of registered assets*⁴⁴). Le Directeur du Bureau de l'audit interne a présenté un résumé des principales conclusions et recommandations de ces rapports d'audit.

39. Lors de la huitième session du Comité, le Bureau de l'audit interne a soumis un seul rapport d'audit, à savoir le rapport final d'audit : audit sur la sécurité de l'information – sensibilisation et formation (Final Audit Report: Audit on Information Security – Awareness and Training program⁴⁵) conformément au plan d'audit pour 2018 du Bureau. Ce dernier a en outre soumis un document sur l'exercice d'évaluation des risques de la Division des poursuites de juillet 2018 (Risk Assessment exercise Prosecution Division -PD- July 2018).

40. Lors de la huitième session du Comité, le Bureau de l'audit interne a résumé les principales constatations et recommandations de ce rapport d'audit. Il a été expliqué que le grand objectif de l'audit consistait à évaluer de manière générale si la Cour avait conçu et mis en œuvre un programme efficace afin que le personnel acquière les connaissances et compétences nécessaires en matière de sécurité des informations, en fonction du poste et des responsabilités de chacun au sein de la Cour.

41. Le rapport d'audit contient trois recommandations ; deux traitent de risques à haut niveau, et la troisième, d'un risque de niveau moyen.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

42. À l'occasion de l'examen des rapports d'audit, le Comité a eu un échange de vues avec le Bureau de l'audit interne, lors de sa septième session, sur le niveau d'évaluation des risques à l'origine de certaines recommandations. Le Comité a fait observer que le niveau des risques identifiés n'était pas immédiatement compréhensible et que l'on pouvait ne pas se rendre compte parfaitement des domaines nécessitant une attention immédiate, le cas échéant.

43. Le Comité a réitéré la recommandation⁴⁶ adressée au Bureau afin qu'il tienne compte des critères S.M.A.R.T.⁴⁷ au moment de formuler des recommandations, et il a recommandé en outre que les rapports d'audit précisent plus clairement quels sont les risques spécifiques sous-jacents et que le Bureau les classe de manière rigoureuse dans les champs audités pour mettre en évidence ceux qui requièrent une attention immédiate⁴⁸.

44. Lors de l'analyse des rapports d'audit, le Comité a fait remarquer qu'en diverses occasions, la Cour a accepté des recommandations en les accompagnant de certaines restrictions comme « oui, avec réserve », ou rejeté des recommandations comme étant « en dehors du périmètre de l'audit » ou « dans l'attente des ressources disponibles ».

45. En insistant sur le fait que les recommandations d'audit peuvent uniquement être soit acceptées sans réserve, soit rejetées par la Direction de la Cour lorsqu'elle accepte les risques sous-jacents, le Comité a recommandé au Bureau de suivre la mise en œuvre des recommandations sur la base de cette conception⁴⁹.

46. Le Comité a recommandé de mesurer le taux de mise en œuvre uniquement par rapport aux recommandations acceptées et il a recommandé en outre au Bureau d'établir des statistiques de mise en œuvre sur cette base⁵⁰.

47. En ce qui concerne l'audit de la gestion des contrats des entrepreneurs individuels, des consultants et des personnes engagées pour une courte durée⁵¹, le Comité a pris note de quatre risques moyens et d'un risque de faible niveau. Sur les cinq recommandations formulées par le Bureau, un risque a été considéré « en dehors du périmètre de [...] l'audit » et rejeté par la Direction tout en étant « considéré comme une observation générale du BAI, dûment notée, sur le rendement des ressources humaines »⁵².

48. Le Comité a souligné que les auditeurs ont le devoir de rendre compte de toutes les constatations établies au cours de l'audit même si celles-ci sont en dehors du périmètre dudit

⁴⁴ AC/7/15.

⁴⁵ AC/8/3.

⁴⁶ AC/6/5, paragraphe 19.

⁴⁷ *Spécifique* – cibler un domaine spécifique d'amélioration. *Mesurable* – quantifier ou tout au moins, suggérer un indicateur de progrès. *Atteignable* – préciser qui le fera. *Réaliste* – énoncer les résultats que l'on peut obtenir en réalité compte tenu des ressources disponibles. *Temporellement défini* – préciser le moment de la mise en œuvre.

⁴⁸ AC/7/5, paragraphe 16.

⁴⁹ *Ibid.*, paragraphe 18.

⁵⁰ *Ibid.*, paragraphe 19.

⁵¹ AC/7/10.

⁵² À comparer, par exemple, avec AC/7/10, annexe I, recommandation 5.

audit, et il a recommandé au Bureau de continuer à inclure ces recommandations dans ses rapports d'audit⁵³.

49. En ce qui concerne le rapport d'audit sur les réactions en cas d'incidents⁵⁴, le Comité a souligné la constatation du Bureau selon laquelle l'absence d'une politique décrivant les principaux principes relatifs à la gestion des incidents en matière de sécurité de l'information représente un risque de niveau élevé pour la Cour. Selon le Bureau, la non-officialisation d'une telle politique peut entraîner, entre autres, un défaut de gouvernance en matière de sécurité informatique ; une mauvaise coordination des objectifs informatiques et opérationnels ; l'absence de classification des manquements aux règles de sécurité ; des données et des gisements d'information non protégés et des contre-mesures inefficaces.

50. **Le Comité a recommandé, en raison du récent incident de sécurité de l'information⁵⁵, que la recommandation du Bureau au sujet de l'officialisation d'une Politique de réaction aux incidents de sécurité de l'information devant être approuvée par l'encadrement supérieur de la Cour, soit considérée comme une priorité absolue et mise en œuvre dans les plus brefs délais ; le Comité a recommandé en outre que la Cour lui remette des informations à jour sur la mise en œuvre de toutes les recommandations concernant la sécurité de l'information, lors de sa neuvième session en 2019⁵⁶.**

51. Le Comité a regretté les limites à l'étendue de l'audit de la qualité et de l'intégrité de l'inventaire physique des avoirs enregistré⁵⁷, à savoir la non-disponibilité, l'inachèvement ou l'inexistence des documents exigés pour comparer le nombre total de pièces de mobilier et d'équipement avant et après le déménagement.

52. **Ayant pris note que la Section des services généraux a récemment entrepris un inventaire du mobilier dans les locaux⁵⁸, le Comité a recommandé au Bureau de l'audit interne d'inclure dans son plan d'audit pour 2020 un audit de suivi de la gestion des biens qui mettra l'accent sur l'exactitude et le caractère exhaustif⁵⁹.**

53. Lors de sa huitième session, le Comité a noté avec satisfaction les résultats de l'audit demandé sur la sécurité de l'information, et a adopté les trois recommandations formulées, qui ont été acceptées par la Cour. Rappelant la recommandation faite à la septième session⁶⁰, le Comité attend de recevoir de la Cour une mise à jour relative à la mise en œuvre de toutes les recommandations concernant la sécurité de l'information à sa neuvième session, en mars 2019.

54. S'agissant de l'exercice d'évaluation des risques mené au sein de la Division des poursuites et comprenant trois ateliers d'identification des risques, le Comité a noté qu'un tel exercice était conduit au titre de service de conseil ad hoc, dans le droit fil de la recommandation du Comité visant à développer les services de conseil⁶¹, dans l'objectif de discuter ouvertement et d'identifier des risques potentiels susceptibles d'avoir des conséquences pour la Division. Toutefois, le Comité a noté que l'exercice d'évaluation des risques ne figurait pas dans le plan d'audit interne approuvé pour 2018.

55. Tout en reconnaissant au Bureau de l'audit interne un besoin de souplesse afin de s'adapter aux évolutions de l'univers des risques, le Comité d'audit a recommandé qu'à l'avenir, le Bureau l'informe à l'avance de toute mission ad hoc devant faire l'objet d'une analyse et d'une approbation par le Comité, en incluant des informations spécifiques sur l'objectif, l'urgence et les risques sous-jacents⁶².

2. Mise en œuvre du plan d'audit, approuvé pour 2017, du Bureau de l'audit interne

56. S'agissant du plan d'audit 2017, qui avait été approuvé par le Comité d'audit, sept audits sur neuf et un service de consultation avaient été menés à bien au moment de la septième session du Comité, en mars 2018. L'audit sur la gestion des voyages a été remplacé par l'audit de la qualité et de l'intégrité de l'inventaire physique demandé par le Comité. Selon le Bureau, l'audit de l'administration des droits aux congés dans les foyers avait dû être annulé en raison du départ d'un membre du personnel⁶³.

⁵³ AC/7/5, paragraphe 21.

⁵⁴ AC/7/7.

⁵⁵ Le 23 mars 2018, le site Internet public de la Cour a été affecté par une attaque prolongée de déni de service distribué (DDoS).

⁵⁶ AC/7/5, paragraphe 23.

⁵⁷ AC/7/15.

⁵⁸ *Ibid.*, paragraphe 20.

⁵⁹ AC/7/5, paragraphe 25.

⁶⁰ *Ibid.*, paragraphe 23.

⁶¹ *Ibid.*, paragraphe 65.

⁶² AC/8/5, paragraphe 35.

⁶³ AC/7/13, page 2.

57. Par ailleurs, conformément à la Norme 1100 et à la Charte du Bureau, celui-ci a présenté une déclaration sur l'indépendance et l'objectivité du Bureau de l'audit interne⁶⁴. Le Directeur du Bureau a estimé qu'il n'y avait pas d'atteinte en 2017 à l'indépendance du Bureau et que les auditeurs de cette entité faisaient preuve d'objectivité dans leurs engagements. Cependant, il a déclaré que les auditeurs du Bureau étaient souvent confrontés à des retards dans l'obtention des informations demandées, ce qui avait une incidence sur l'efficacité de la planification et de l'exécution du plan d'audit⁶⁵.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

58. Le Comité a pris note de la mise en œuvre du plan d'audit approuvé pour 2017. Au cours de la septième session, le Comité a noté avec satisfaction les améliorations liées au renforcement de la coopération entre la Cour et le Bureau de l'audit interne mais a toutefois demandé à la Cour de fournir tous les documents en temps voulu.

3. Mise en œuvre du plan d'audit, approuvé pour 2018, du Bureau de l'audit interne

59. Lors de la huitième session du Comité, le Bureau lui a soumis l'état à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018, au 31 mars 2018 (*Status of implementation of the 2018 Audit Plan - as at 31 March 2018*⁶⁶) et l'état à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018, au 28 juin 2018 (*Status of implementation of the 2018 Audit Plan - as at 28 June 2018*⁶⁷). Le Comité a de plus reçu en juillet 2018 un rapport sur les modifications proposées au plan de travail pour 2018 du Bureau de l'audit interne (*Amendments to the 2018 Work Plan of the Office of Internal Audit*⁶⁸), dans lequel plusieurs modifications au plan d'audit interne actuel étaient proposées au Comité pour approbation.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

60. Le Comité s'est inquiété du fait qu'au 1^{er} août 2018, le Bureau de l'audit interne avait terminé et publié un seul audit, sur la sécurité de l'information : sensibilisation et formation (*Audit on Information Security - Awareness and Training program*) sur les huit envisagés et approuvés à l'origine, soit 12,5 pour cent (1/8 - nombre de missions d'audit approuvées), ou, si l'on se réfère aux jours de travail planifiés, 10,4 pour cent (50/480 jours de travail), sur la totalité du plan d'audit interne approuvé pour 2018⁶⁹.

61. **Le Comité a recommandé que le Bureau soit aussi exact que possible lorsqu'il soumet son plan d'audit annuel pour approbation, et qu'il soit plus efficace dans la mise en œuvre des plans d'audit approuvés. Le Comité a décidé qu'il continuerait de suivre de près la mise en œuvre des plans d'audit interne approuvés⁷⁰.**

62. **Le Comité a approuvé les modifications au plan d'audit interne pour 2018 telles que proposées par le Bureau, et a demandé à celui-ci de soumettre dès que possible à son examen un plan d'audit interne révisé pour 2018 conformément aux critères spécifiés au paragraphe 64 ci-dessous⁷¹.**

4. Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2019

63. Lors de sa huitième session, le Comité a examiné le plan d'audit interne du Bureau pour 2019 (*OIA 2019 Internal Audit Plan*⁷²) et un plan d'audit informatique pour cette même année (*OIA 2019 IT Audit Plan*⁷³).

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

64. **Le Comité a approuvé le Plan d'audit interne pour 2019 et a demandé que le Bureau soumette à l'avenir des plans d'audit avec un tableau des jours de travail disponibles planifiés. En outre, le Comité a recommandé que les plans d'audit fassent référence aux risques abordés par**

⁶⁴ AC/7/14.

⁶⁵ *Ibid.*, page 2.

⁶⁶ AC/8/4.

⁶⁷ AC/8/17.

⁶⁸ AC/8/21.

⁶⁹ AC/6/4.

⁷⁰ AC/8/5, paragraphe 38.

⁷¹ *Ibid.*, paragraphe 39.

⁷² AC/8/9.

⁷³ AC/8/11.

l'audit, en mentionnant notamment leur classement, et qu'ils précisent si ces risques sont identifiés par le Bureau dans son évaluation des risques ou bien s'ils figurent au registre des risques de la Cour, ou encore s'ils sont dans ces deux cas⁷⁴.

65. Le Comité a de plus recommandé que le Bureau de l'audit interne élabore des rapports annuels sur ses activités se terminant le 31 décembre afin de les soumettre au Comité lors de sa première session chaque année, en incluant : un bref résumé des résultats de toutes ses activités (audits et services de conseil), toute question importante dont le Comité devrait avoir connaissance, ainsi que les tableaux comparant, par exemple, les missions approuvées et les missions accomplies, le nombre de jours de travail planifiés et le nombre de jours de travail réellement accomplis pour chaque mission⁷⁵.

5. Plan d'assurance-qualité et d'amélioration du Bureau de l'audit interne

66. À la demande du Comité, le Bureau lui a soumis pour examen en juin 2018, lors de sa huitième session, son plan d'assurance-qualité et d'amélioration (*OIA Quality Assurance and Improvement Plan*⁷⁶), daté d'octobre 2017.

67. Dans la ligne de la Norme 1300 de l'Institut des auditeurs internes (IIA), le Plan est conçu aux fins de permettre une évaluation de l'activité d'audit interne et de fournir aux diverses parties prenantes une assurance raisonnable sur le fait que le Bureau accomplit son travail conformément aux *Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne* et du Code de déontologie de l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors, IIA). Le programme évalue également quelles sont l'efficacité et l'efficience de l'activité d'audit interne, et comment cela est perçu par les parties prenantes ; il identifie aussi des aspects à améliorer.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

68. Le Comité a recommandé que le Bureau mette régulièrement à jour le plan d'assurance-qualité et d'amélioration, par un rapport d'étape sur la mise en œuvre des normes d'audit, une évaluation de l'efficacité et de l'efficience du Bureau et la perception qu'en ont les parties prenantes, pour inclure le tout dans une annexe au rapport annuel sur ses activités⁷⁷.

6. Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne

69. Selon les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes ou IIA, les services d'audit interne doivent faire l'objet d'une évaluation qualité externe indépendante tous les cinq ans.

70. Durant sa sixième session, le Comité a décidé que pour des raisons de transparence et d'indépendance, le processus d'examen et de sélection de l'évaluateur devait être conduit par ses soins aux fins d'identifier un évaluateur adéquat lors de sa septième session.

71. En se fondant sur le cahier des charges annoncé, le Comité a sélectionné comme évaluateur externe la société d'audit Lochan & Co, dont l'offre comprenait la conduite de l'évaluation, les déplacements et les autres frais, dont dix jours d'une visite sur le terrain effectuée par une équipe de trois personnes, dont deux ayant une solide expérience en audit.

72. Durant sa septième session, le Comité a fourni des données sur la conduite de l'évaluation et les échéances, et a demandé à l'évaluateur externe de lui soumettre en avance son projet de rapport. Le Comité a recommandé également que l'évaluateur externe débattre des résultats de l'évaluation externe de la qualité du Bureau, avec le Comité, lors de sa huitième session⁷⁸, dans l'assurance que l'évaluation externe de la qualité serait conduite conformément aux normes applicables.

73. Après avoir reçu des commentaires du Bureau, Lochan & Co. a soumis son rapport préliminaire sur l'évaluation externe du Bureau de l'audit interne de la Cour pénale internationale (*External Evaluation of the Office of Internal Audit of the International Criminal Court*⁷⁹) préalablement à

⁷⁴ AC/8/5, paragraphe 41.

⁷⁵ *Ibid.*, paragraphe 42.

⁷⁶ AC/8/13.

⁷⁷ AC/8/5, paragraphe 45.

⁷⁸ Comparer en détail avec les paragraphes 41 à 47 du document AC/7/5.

⁷⁹ AC/8/18.

la huitième session du CA. *Lochan & Co.* a de plus soumis un document⁸⁰ comprenant les commentaires formulés par le BAI sur le projet de rapport, accompagnés des réponses et des commentaires de l'évaluateur externe.

74. Le rapport final présentait 12 recommandations formulées par l'évaluateur externe, reproduites à l'Annexe I du présent rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

75. **Lors de sa septième session, le Comité a recommandé que l'évaluateur externe soumette un calendrier détaillé de l'évaluation et s'entretienne avec lui au sujet des résultats de l'évaluation externe de qualité du Bureau à sa huitième session, en juillet 2018⁸¹.**

76. **Le Comité a de plus recommandé que l'évaluateur externe pour le Bureau remette une déclaration officielle précisant que l'évaluation externe de la qualité a été menée à bien conformément à la méthodologie et aux Normes de l'Institut des auditeurs internes (*Institute of Internal Auditors*) pour une telle évaluation⁸².**

77. Lors de sa huitième session, le Comité a reçu de l'évaluateur externe des explications détaillées sur le processus et les interactions avec le Bureau ainsi qu'avec les autres parties prenantes. Le Comité a remercié l'évaluateur externe, *Lochan & Co.*, pour son travail et son professionnalisme.

78. Le Comité a noté que l'évaluateur externe, dans une approche holistique sur l'évaluation, incluait la Cour dans le processus au titre de partenaire. Le Comité a noté par ailleurs que certaines recommandations exigent de la Cour qu'elle prenne des mesures, en particulier s'agissant de permettre au Bureau d'auditer tous les organes, dans le respect de leur indépendance et de leur confidentialité.

79. **Après avoir discuté chaque recommandation avec l'évaluateur externe et fourni des commentaires spécifiques, le cas échéant, le Comité a pleinement souscrit à toutes les recommandations, au nombre de 12⁸³.**

80. **Le Comité a demandé au Bureau et à la Cour de rédiger un plan d'action pour la mise en œuvre de toutes les recommandations de l'évaluateur externe, et de faire rapport à ce sujet au Comité à sa neuvième session en mars 2019⁸⁴.**

F. Contrôle des questions d'audit externe

81. La charte du Comité d'audit⁸⁵ énonce le rôle de contrôle très étendu du Comité sur les questions d'audit externe.

1. États financiers de la Cour

82. Conformément à son mandat, le Comité a examiné les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017⁸⁶.

83. Selon l'auditeur externe, les états financiers de la Cour donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2017, ainsi que des performances financières, des flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants prévus et effectifs pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2017, conformément aux normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards, normes comptables internationales du secteur public)⁸⁷.

⁸⁰ AC/8/18.1.

⁸¹ AC/7/5, paragraphe 46.

⁸² *Ibid.*, paragraphe 47.

⁸³ AC/8/5, paragraphe 52.

⁸⁴ AC/8/5, paragraphe 53.

⁸⁵ Partie M.2 de la Charte du Comité d'audit.

⁸⁶ ICC-ASP/17/12.

⁸⁷ *Ibid.*, paragraphe 2.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

84. Le Comité a pris note de l'accent mis sur la question de la trésorerie par l'auditeur externe. Il s'est inquiété de la conclusion de celui-ci, à savoir que : si les tendances actuelles se confirmaient en matière de versement des contributions, il n'y avait nul doute que le problème de trésorerie empirerait en 2019 ; et que les données fournies à l'auditeur externe lors de sa mission finale sur les états financiers de 2017 l'avaient conduit à partager les inquiétudes formulées par le Comité du budget et des finances concernant le risque d'une crise de trésorerie sur la seconde moitié de 2018⁸⁸.

85. Bien que l'auditeur externe ait émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Cour, il a été mis en lumière la question du travail quotidien en raison du problème de trésorerie de la Cour résultant des contributions mises en recouvrement.

86. Le CA a noté l'avis de l'auditeur externe selon lequel la question de la trésorerie constituait un problème structurel qu'il fallait analyser plus en profondeur afin de s'en occuper efficacement. **Le Comité s'est félicité de l'intention de l'auditeur externe d'examiner les résultats de l'analyse des questions de trésorerie au cours de la conduite de l'audit de performance de la gestion du budget de la Cour⁸⁹. Le Comité a de plus demandé à l'auditeur externe de l'informer de l'analyse et de proposer, en consultation avec la Cour, des moyens possibles d'atténuer les risques de trésorerie à la dixième session du Comité en juillet 2019⁹⁰.**

87. **Le Comité a demandé à être informé à l'avenir par la Cour de toute question importante (cas du problème de trésorerie pour le fonctionnement au quotidien) dès qu'une telle question survient⁹¹.**

88. Le Comité s'est félicité des modifications apportées à l'État V, qu'il avait encouragées ; elles permettent d'accroître la transparence.

89. **Le Comité a noté avec préoccupation que l'auditeur externe n'avait pas un accès total aux documents justificatifs pour certaines dépenses relatives à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, pour des raisons de confidentialité, et a demandé à la Cour de trouver à l'avenir une solution avec l'auditeur externe sur un moyen de garantir à ce dernier l'accès aux documents demandés afin d'éviter toute limite à son périmètre⁹².**

90. **Le Comité a adopté toutes les recommandations de l'auditeur externe concernant les états financiers de la Cour⁹³.**

2. États financiers du Fonds au profit des victimes

91. Conformément à son mandat, le Comité a examiné les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017⁹⁴.

92. Selon l'auditeur externe, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2017, ainsi que des performances financières, des variations de l'actif net, des flux de trésorerie et de la comparaison entre les montants prévus et effectifs pour la période de 12 mois prenant fin au 31 décembre 2017, conformément aux normes IPSAS⁹⁵.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

93. Le Comité a noté avec inquiétude l'évaluation de l'auditeur externe selon laquelle, faute d'adaptation des contrôles internes actuels au sein du Fonds au profit des victimes relativement aux engagements liés à la mise en œuvre des réparations, des incertitudes apparaîtraient quant à l'intégralité, à la réalité et à l'exactitude des engagements, ce qui pourrait mener à de sérieuses difficultés en termes de certification⁹⁶.

⁸⁸ *Ibid.*, paragraphe 63.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ AC/8/5, paragraphe 59.

⁹¹ *Ibid.*, paragraphe 60.

⁹² *Ibid.*, paragraphe 62.

⁹³ *Ibid.*, paragraphe 63.

⁹⁴ ICC-ASP/17/13.

⁹⁵ *Ibid.*, paragraphe 2.

⁹⁶ *Ibid.*, paragraphe 32.

94. **Le Comité a adopté les recommandations de l'auditeur externe concernant les états financiers du Fonds au profit des victimes⁹⁷.**

3. Audit de performance des ressources humaines

95. Conformément aux meilleures pratiques des organisations internationales, l'Assemblée a décidé, lors de sa quatorzième session en 2015, d'élargir le champ du mandat de l'auditeur externe en y incluant les audits de performance⁹⁸.

96. L'auditeur externe a mené un audit de performance sur la gestion des ressources humaines en ligne avec le plan d'audit approuvé pour 2018. Dans le Rapport d'audit définitif sur la gestion des Ressources humaines⁹⁹, l'auditeur externe a formulé dix recommandations relatives à la gestion des ressources humaines à la Cour¹⁰⁰.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

97. Le Comité a pris note des dix recommandations de l'auditeur externe et s'est en particulier félicité de celle¹⁰¹ préconisant que la Cour élabore et publie une charte d'éthique, qui est dans la droite ligne de sa propre recommandation¹⁰², formulée en avril 2017, visant à ce que soit soumis un cadre révisé des valeurs et de l'éthique applicable à tout le personnel.

98. **Le Comité a adopté toutes les recommandations de l'auditeur externe sur la gestion des ressources humaines, au nombre de dix¹⁰³.**

4. Informations récentes concernant les activités de l'auditeur externe en 2018

99. Lors de la septième session, le représentant de l'auditeur externe, a communiqué les dernières informations sur la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018, qui portent notamment sur :

- i. l'audit des états financiers de la Cour ;
- ii. l'audit des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes ; et
- iii. un audit de performance des ressources humaines.

100. Au cours de la session, le représentant de l'auditeur externe a fourni des informations récentes sur la mission intérimaire relative aux états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes afférents à l'exercice 2017, qui a été menée à bien du 4 au 15 décembre 2017. Il a été signalé à cet égard qu'un expert de la *Cour des comptes* a procédé à une évaluation concernant l'informatique et que la société *Galéa* a effectué en sous-traitance un examen dans le domaine de l'actuaire.

101. Le représentant de l'auditeur externe a communiqué en outre au Comité des informations concernant le calendrier des activités. En avril 2018, l'auditeur externe entamerait la deuxième phase de l'audit de performance ; la mission finale se déroulerait du 28 mai au 8 juin 2018. Le représentant a insisté sur l'importance d'obtenir les documents demandés en temps voulu conformément à la procédure opérationnelle standard (POS), sur la participation aux audits et suivi des recommandations d'audit (SOP, *Participation in audits and follow-up of audit recommendations*).

102. L'attention a été attirée sur le fait que l'audit de performance des ressources humaines porterait sur toutes les ressources humaines de la Cour, conformément au cahier des charges. L'audit a pour but d'examiner le contrôle des risques dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

5. Projet de plan d'audit de l'auditeur externe pour 2019

103. Lors de la huitième session, le Comité a débattu avec le représentant de l'audit externe des sujets du projet de plan d'audit pour 2019, qui inclurait trois audits :

- i. l'audit des états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

⁹⁷ AC/8/5, paragraphe 67.

⁹⁸ *Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, section K, paragraphe 2.

⁹⁹ ICC-ASP/17/7/Rev.1.

¹⁰⁰ AC/8/19, pages 6 et 7.

¹⁰¹ ICC-ASP/17/7/Rev.1, recommandation 9.

¹⁰² AC/4/10, paragraphe 11.

¹⁰³ AC/8/5, paragraphe 71.

- ii. l'audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; et
- iii. un audit de performance.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

104. Le Comité d'audit a pris note du projet de l'auditeur externe de se concentrer sur les domaines présentant des risques élevés, comme la gestion du budget de la Cour¹⁰⁴.

6. Procédure de sélection de l'auditeur externe

105. Conformément aux dispositions de sa Charte, le Comité d'audit fait des recommandations à l'organe compétent au sujet de la nomination du auditeur externe (ou auditeur externe)¹⁰⁵.

106. Le mandat de de la Cour des comptes, actuel auditeur externe, se terminera avec l'examen des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour 2019. Comme demandé par l'Assemblée, une procédure de sélection détaillée pour la passation de marché devra être entreprise à temps pour la dix-huitième session de l'Assemblée des États Parties en 2019¹⁰⁶.

107. Lors de sa septième session, le Comité a examiné la marche à suivre concernant la procédure de sélection de l'auditeur externe et a demandé à la Cour tous les documents pertinents des procédures de sélection précédentes. Pendant la session, le Comité a eu un échange de vues préliminaire sur le cahier des charges pour la sélection de l'auditeur externe.

108. Préalablement à la huitième session du Comité et aux fins d'examen par celui-ci, une note d'information a été rédigée sur la procédure de sélection¹⁰⁷. Durant la huitième session, le Secrétaire exécutif a fourni des informations sur les progrès de la procédure de sélection, un appel d'offres actualisé pour les services d'audit externe et un appel à manifestation d'intérêt, après avoir reçu des commentaires de la Cour, et en particulier de l'Unité des achats.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

109. Lors de sa septième session, le Comité a recommandé que le Secrétaire exécutif serve de point de contact pour la sélection de l'auditeur externe et que le cahier des charges, préparé sur la base des commentaires reçus de tous les acteurs concernés, soit officiellement approuvé par le Comité. Ce dernier a en outre recommandé que le Secrétaire exécutif procède à la publication de l'appel d'offres en coordination avec l'Unité des achats ; il a décidé de poursuivre l'examen de la procédure de sélection à sa huitième session en juillet 2018¹⁰⁸.

110. Lors de la huitième session du CA, le Comité a pris note du travail préparatoire approfondi mené par le Secrétaire exécutif s'agissant de la procédure de sélection pour l'auditeur externe entrant, et a demandé au Secrétaire exécutif de lui donner, lors de sa neuvième session en mars 2019, des informations à jour sur les progrès accomplis¹⁰⁹.

G. Suivi de la mise en œuvre des recommandations précédentes

1. Formations concernant la mise en œuvre effective des recommandations

111. Dans son rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne (*Report of the Court on follow-up of internal audit recommendations*¹¹⁰), soumis au Comité lors de sa septième session, la Cour a signalé que le Directeur de la Division des services de gestion organisait des formations avec les directeurs

¹⁰⁴ *Ibid.*, paragraphe 73.

¹⁰⁵ Paragraphe 60 de la Charte du Comité d'audit.

¹⁰⁶ ICC-ASP/16/Res.1, section I, paragraphe 2.

¹⁰⁷ *Background Note on the Process for Selection Process of the incoming External Auditor* (note d'information sur la procédure de sélection du nouvel auditeur externe).

¹⁰⁸ AC/7/5, paragraphe 56.

¹⁰⁹ AC/8/5, paragraphe 77.

¹¹⁰ AC/7/11.

et les chefs de sections du Greffe et avec le Directeur du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a également été invité à participer à ces réunions.

112. D'après la Cour, ces formations avaient pour but à la fois de familiariser les participants au contenu de la procédure opérationnelle standard (POS) et aux différentes étapes de la procédure d'audit, et de leur permettre de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des recommandations en tenant compte de la POS¹¹¹.

113. La Cour a fait savoir que diverses dispositions avaient été prises pour traiter en temps voulu la question des recommandations non appliquées, au moyen notamment de :

- a) la désignation d'un Responsable unique pour chaque recommandation d'audit interne non appliquée, en concertation avec les clients d'audit et en coordination avec le Bureau ;
- b) des réunions de suivi avec les directeurs et les chefs de section, sur l'avancement de la mise en œuvre ;
- c) des rapports sur la progression interne, destinés à l'encadrement supérieur ; et
- d) la rédaction d'un modèle qui a été remis à tous les clients d'audit afin de proposer des plans d'action pour toutes les recommandations en suspens avec une date limite de mise en œuvre¹¹².

114. La Cour a expliqué pendant la session que la désignation de Responsables uniques a permis de clarifier les choses auprès des sections responsables de la mise en œuvre des recommandations et a facilité le suivi.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

115. Lors de sa septième session, le Comité s'est félicité des vastes efforts entrepris par la Cour pour familiariser les directeurs et chefs de sections avec la POS relative à la participation aux audits et au suivi des recommandations d'audit.

116. Le Comité a recommandé à la Cour de communiquer aux titulaires des recommandations (Responsables uniques) des informations de base complémentaires sur la procédure d'acceptation / de rejet des recommandations d'audit, en espérant que ces efforts contribueront à l'efficacité du suivi des recommandations ainsi qu'à la diminution des recommandations non appliquées¹¹³.

117. Le Comité a recommandé à la Cour de modifier sa POS relative à la participation dans les audits et suivi des recommandations d'audit (SOP, *Participation in audits and follow-up of audit recommendations*), de sorte que la disposition relative à la remise en temps opportun des informations, précisée pour l'audit externe¹¹⁴, s'applique aussi à l'audit interne¹¹⁵.

2. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne

118. Selon le rapport de la Cour sur le suivi des recommandations d'audit interne (*Report of the Court on follow-up of internal audit recommendations*¹¹⁶), soumis lors de la septième session du Comité, il y a eu une diminution du nombre de recommandations non mises en œuvre, de 121 à 44 (soit une baisse de 64 pour cent), si l'on exclut les nouvelles recommandations faites par le Bureau de l'audit interne en 2017. En outre, des plans de mise en œuvre ont été adoptés pour les recommandations restant en suspens¹¹⁷.

119. Par ailleurs, le Bureau a présenté son rapport annuel sur la mise en œuvre des recommandations d'audit - situation au 17 janvier 2018 (*Annual Report of the Office of Internal Audit: Implementation of Audit Recommendations - Situation as at 17 January 2018*¹¹⁸). D'après ce rapport, au cours de la période 2011-2017, le BAI a émis un total de 334 recommandations, dont 186 (56 pour cent)

¹¹¹ *Ibid.*, paragraphes 5 à 7.

¹¹² *Ibid.*, paragraphes 5 à 7.

¹¹³ AC/7/5, paragraphe 40.

¹¹⁴ Procédure opérationnelle standard sur la participation aux audits et suivi des recommandations (datée du 9 février 2017), *Standard Operating Procedure on the Participation in audits and follow-up of audit recommendations (dated 9 February 2017)*, paragraphe 12.

¹¹⁵ AC/7/5, paragraphe 34.

¹¹⁶ AC/7/11.

¹¹⁷ *Ibid.*, paragraphes 8 et suivants.

¹¹⁸ AC/7/9.

sont mises en œuvre ; 87 (26 pour cent) sont en cours ; 40 (12 pour cent) ont été classées tandis que 21 recommandations (six pour cent) ont été refusées.

120. Au cours de la septième session, la Cour a expliqué qu'en dépit de l'accroissement du taux de mise en œuvre, le nombre de recommandations non appliquées relevait encore d'un problème de capacités étant donné que le Bureau continue de formuler chaque année de nouvelles recommandations chaque année, dont il faut tenir compte.

121. La Cour a fait valoir que la consultation du Bureau devrait intervenir au tout début de la planification des projets. Cette approche permettrait d'envisager de prendre l'avis du Bureau au préalable plutôt qu'a posteriori comme cela est actuellement le cas. La Cour a cité comme exemple l'implication précoce du Bureau dans la procédure de passation des marchés pour la maintenance des locaux, d'un montant d'environ 1 500 000 euros.

122. Lors de la huitième session du Comité, la Cour a soumis son rapport sur la participation aux audits internes et suivi des recommandations d'audit (Report of the Court on participation in internal audits and follow-up of audit recommendations¹¹⁹), et fourni au Comité une version actualisée de la procédure opérationnelle standard sur la participation aux audits et suivi des recommandations d'audit (SOP, *Participation in audits and follow-up of audit recommendations*¹²⁰).

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

123. Le Comité a fait observer, lors de sa septième session, qu'il existait un écart entre les informations fournies par la Cour et celles du Bureau au sujet du nombre exact de recommandations formulées par ce dernier et mises en œuvre par la Cour.

124. Le Bureau a expliqué que cet écart provenait des différentes périodes d'établissement des rapports. Selon lui, la Cour a utilisé l'année civile comme période visée pour l'établissement des rapports alors que le Bureau présente la situation à la date du 17 janvier 2018.

125. Le Comité, qui a insisté sur la nécessité de disposer d'informations exactes et cohérentes et de pouvoir comparer les taux de mise en œuvre, a recommandé au Bureau d'utiliser l'année civile comme période d'établissement de ses rapports et de présenter, dans son rapport annuel sur la mise en œuvre des recommandations d'audit, la situation au 31 décembre de chaque année¹²¹.

126. Le Comité a recommandé que la Cour, en étroite coopération avec le Bureau, poursuive ses efforts aux fins de réduire le nombre considérable de recommandations non appliquées, dans le but de les mettre en œuvre intégralement et dans les meilleurs délais, puis d'en rendre compte au Comité à sa neuvième session en 2019¹²².

127. Le Comité a recommandé au Bureau d'envisager de développer ses services de conseil à la Cour de manière flexible dans le cadre des plans d'audit annuels approuvés et dans les limites indispensables à la protection de l'indépendance du Bureau afin de permettre à la Cour de tenir compte, dès le début d'une procédure, de son expertise en matière de bonne gouvernance et de pratiques dans les domaines du risque et du contrôle¹²³.

128. Lors de sa huitième session, le Comité a pris note des explications données par la Cour précisant que les trois options pour les entités auditées sur la réponse aux recommandations d'audit telles que figurant dans la POS reflètent la pratique passée de la Cour et du Bureau, et constituent les options prévues dans le système de suivi des recommandations actuellement en place.

129. Le Comité a convenu que la Cour, en étroite collaboration avec le Bureau, examine de nouveau attentivement la POS sur la participation aux audits et suivi des recommandations d'audit, notamment s'agissant des options ouvertes aux entités auditées pour répondre aux recommandations, et que, le cas échéant, la Cour modifie la POS afin d'éviter toute confusion sur la signification des réponses données par les entités auditées.

¹¹⁹ AC/8/14.

¹²⁰ Procédure opérationnelle standard sur la participation aux audits et suivi des recommandations (version du 9 février 2017 telle qu'amendée le 13 juin 2018), *Standard Operating Procedure on Participation in audits and follow-up of audit recommendations (version of 9 February 2017 as updated on 13 June 2018)* ; paragraphe 12.

¹²¹ AC/7/5, paragraphe 63.

¹²² AC/7/5, paragraphe 64.

¹²³ AC/7/5, paragraphe 65.

3. Actualisation des résultats concernant la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe

130. Dans son rapport sur les résultats du processus de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de la Cour et sur les recommandations connexes d'audit non mises en œuvre (Report on the outcome of the procurement process for the Court's health insurance plans and related unimplemented audit recommendations¹²⁴), soumis lors de la septième session du Comité, la Cour a fait savoir que le contrat pour le plan d'assurance-maladie de groupe (PAMG) avait été attribué à MSH International, tandis que le contrat pour l'assurance invalidité et décès imputable au service (AIDIS) avait été attribué à Cigna. Les deux contrats ont pris effet ce 1er janvier 2018. Pour l'année 2018, globalement, les taux de prime du PAMG ont augmenté de 8,3 pour cent, alors que les primes de l'AIDIS diminuaient de 22 pour cent. La Cour a indiqué que la Section des ressources humaines était chargée de la surveillance des contrats et qu'une enquête serait réalisée pour évaluer la satisfaction du personnel à l'égard du PAMG.

131. Selon les informations fournies par la Cour, sur 15 recommandations d'audit interne en suspens, 12 ont été prises en compte. Les trois recommandations restantes, que la Cour compte mettre en œuvre au cours du 1^{er} semestre de 2018, concernent :

- a) la gestion des demandes de remboursement de frais médicaux et la surveillance du PAMG ;
- b) la promulgation d'une Instruction administrative relative à l'évacuation médicale ; et
- c) l'accord mis à jour avec le fournisseur¹²⁵.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

132. **Le Comité a pris note, lors de la septième session, de l'achèvement du processus de passation des marchés à la fois pour le plan d'assurance-maladie de groupe et pour l'assurance décès et invalidité imputable au service. Le Comité a recommandé à la Cour de surveiller attentivement la performance de ces deux prestataires de service, en particulier là où les risques de fraude sont élevés, comme la gestion des demandes d'indemnités¹²⁶.**

133. **Prenant acte que la plupart des recommandations concernant le plan d'assurance-maladie de groupe avaient été prises en compte, le Comité a recommandé à la Cour de l'informer lorsque les trois recommandations en suspens auront été mises en œuvre et il a en outre recommandé à la Cour de fournir des informations mises à jour sur les résultats de l'enquête de satisfaction auprès du personnel, à la neuvième session du Comité en 2019¹²⁷.**

4. Suivi des recommandations de l'auditeur externe

134. Lors de la septième session, le représentant de l'auditeur externe a fait une présentation du suivi des recommandations formulées par ledit auditeur externe dans les précédents rapports. Il a en particulier attiré l'attention sur les problèmes récurrents liés au rapprochement des feuilles de paie et des effectifs et sur la question non résolue des frais de maintenance des locaux.

135. S'agissant des recommandations adressées à la Cour, d'après l'auditeur externe, les trois recommandations suivantes ne sont pas mises en œuvre :

- a) contrôle interne de la paie¹²⁸ ;
- b) documents afférents au contrôle interne de la paie¹²⁹ ; et
- c) maintenance des locaux¹³⁰.

136. En ce qui concerne les recommandations adressées au Fonds au profit des victimes, selon l'auditeur externe, deux recommandations ne sont pas appliquées :

- a) La délégation de l'autorité administrative du Greffier¹³¹ ; et
- b) La formation financière du personnel sur le terrain¹³².

¹²⁴ AC/7/12.

¹²⁵ *Ibid.*, paragraphes 7 à 9.

¹²⁶ AC/7/5, paragraphe 29.

¹²⁷ *Ibid.*, paragraphe 30.

¹²⁸ Recommandation de l'auditeur externe 2016-1.

¹²⁹ Recommandation de l'auditeur externe 2016-2.

¹³⁰ Recommandation de l'auditeur externe 2015-3.

¹³¹ Recommandation de l'auditeur externe 2014-1.

¹³² Recommandation de l'auditeur externe 2015-2.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

137. Le Comité a fait remarquer lors de sa septième session que l'auditeur externe se réfère parfois à des recommandations « en cours de mise en œuvre ». Le Comité n'arrivait pas à savoir clairement si, au moment de la discussion, ces recommandations avaient déjà été mises en œuvre ou si elles restaient en suspens.

138. **Le Comité a recommandé que l'auditeur externe fasse clairement la distinction, dans ses rapports, entre les recommandations mises en œuvre et celles qui ne le sont pas¹³³.**

5. Suivi des recommandations du Comité d'audit

139. Le Comité a examiné lors de sa septième session la première édition du Registre des recommandations du Comité d'audit, publié en février 2018 par le Secrétaire exécutif. Le Registre des recommandations est une liste actualisée de toutes les recommandations émises depuis le rétablissement du Comité, qui précise le titulaire de la recommandation, l'acceptation ou le rejet d'une recommandation, la date limite pour sa mise en œuvre et l'état de mise en œuvre de chacune d'elles.

140. Lors de la huitième session du Comité en juillet 2018, le Secrétaire exécutif a soumis un rapport sur le suivi des recommandations du Comité d'audit (Follow-up on the recommendations of the Audit Committee¹³⁴), qui contient un registre à jour des recommandations publiées jusque-là par le Comité, aux fins d'en assurer une mise en œuvre intégrale et un suivi efficace.

141. Le Secrétaire exécutif a assuré le suivi, auprès des organes de la Cour, de la mise en œuvre des recommandations en envoyant une copie des recommandations respectives au point de contact du Greffe, ou par un contact direct avec la section respective chargée de prendre les dispositions nécessaires en conséquence de la recommandation.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

142. Lors de la huitième session du Comité, le Secrétaire exécutif a convenu avec le Comité qu'il faudrait distinguer entre les recommandations adressées à diverses parties prenantes et les autres décisions ou plans d'action, en particulier s'agissant de tenir les statistiques du taux de mise en œuvre au regard de la liste des recommandations.

III. Questions diverses

A. Réunion informelle du Groupe de travail de La Haye sur le contrôle de la gestion budgétaire

143. Le Comité d'audit a pris part à une réunion informelle organisée par Monsieur l'Ambassadeur Eduardo Rodríguez Veltzé (Bolivie), point focal pour les questions liées au contrôle de la gestion budgétaire, pour laquelle il a été demandé au Comité de fournir des informations à jour sur le travail accompli depuis septembre 2017.

144. Le Président du Comité a récapitulé les principales conclusions et recommandations auxquelles avait abouti le Comité lors de sa septième session en mars 2018, et présenté l'ordre du jour provisoire de la huitième session, alors en cours. Le Comité a dressé un bilan de ses réalisations sur les derniers mois, ainsi que des domaines à améliorer par la Cour. Le Comité a en outre donné des informations à jour sur la coordination de ses travaux et sur les informations échangées avec les autres organes de contrôle.

145. Comme il leur avait été demandé, les membres du Comité ont précisé les différences existant entre le Bureau de l'audit interne et le Comité d'audit, leurs rôles distincts, et leurs liens hiérarchiques avec l'architecture de la Cour en matière de contrôle.

146. Le Comité d'audit a souhaité remercier le Groupe de travail de La Haye pour l'intérêt manifesté. En tant qu'organe consultatif de l'Assemblée, le Comité continuera de travailler en faveur d'une administration efficace de la Cour afin de remplir l'ensemble de ses missions, énoncées dans la Charte du Comité.

¹³³ AC/7/5, paragraphe 70.

¹³⁴ AC/8/8.

B. Coordination avec d'autres organes de contrôle

147. Compte tenu de la Résolution de l'Assemblée recommandant l'intensification de la coordination entre les organes de contrôle¹³⁵, le Président du Comité du budget et des finances et le président du Comité d'audit ont tenu une réunion informelle le 13 novembre 2018 afin d'examiner les moyens de renforcer davantage la coopération existante.

148. Les présidents ont convenu d'intensifier la coordination et la coopération entre les deux comités dans le cadre de leurs mandats distincts. Afin de remplir efficacement leurs mandats respectifs et d'éviter les doubles emplois, le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit continueront de partager les informations et de se tenir mutuellement informés de toutes les questions pertinentes. En outre, il a été envisagé d'organiser régulièrement des réunions informelles entre les présidents des deux comités.

149. Le Comité d'audit a pris note du départ du chef du Mécanisme de contrôle indépendant et attend avec intérêt de dialoguer avec son successeur lorsqu'il ou elle aura été nommé(e).

C. Session d'information sur les services fournis par le Greffe

150. Conformément à la Charte du Comité, ses membres reçoivent une orientation formelle relativement à la finalité et au mandat du Comité d'audit et aux objectifs de la Cour¹³⁶.

151. Durant la septième session du Comité, le Secrétaire exécutif a organisé avec la Cour une session d'information sur les « coulisses de l'institution », au cours de laquelle les membres du Comité ont reçu des informations détaillées sur les activités et les services fournis par le Greffe. La session d'information a traité en particulier des services fournis par la Section des victimes et des témoins, des risques et de la logistique concernant la gestion du prétoire ainsi que de l'information du public et des activités de sensibilisation. Le Comité a souhaité exprimer sa gratitude au Greffe pour l'organisation de cette session d'information et pour l'interaction avec le Comité.

D. Méthodologie de travail du Comité d'audit

152. Le Comité a débattu des stratégies de communication interne et externe, ainsi que de ses méthodes de travail.

153. Afin de traiter certains problèmes de sécurité de l'information, le Comité a décidé de charger le Secrétaire exécutif de discuter, avec la Section des services de gestion de l'information, de mesures d'atténuation des risques afin de s'assurer de la sécurité concernant la diffusion de la documentation et l'accès à ladite documentation.

154. Afin de garantir la transparence, le Comité a demandé à l'organe de gouvernance compétent de lui communiquer le processus de sélection et de nomination des membres du Comité d'audit.

E. Résultat de l'auto-évaluation du Comité d'audit

155. En suivant les meilleures pratiques des comités d'audit, le Comité a mené une auto-évaluation reflétant l'efficacité et l'efficience de son travail, depuis sa réinstauration en 2016. L'auto-évaluation a été menée sur le fondement d'une liste de vérification sur ce sujet¹³⁷, conçue sur mesure pour le contexte du Comité.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

156. Le Comité d'audit a pris note du résultat plus que satisfaisant de l'évaluation et s'est concentré sur des domaines où l'optimisation est nécessaire.

157. Le Comité a convenu que l'auto-évaluation constituait une valeur ajoutée à son travail, et s'est déclaré d'accord pour certaines améliorations, par exemple le fait que les nouveaux membres suivent des formations préparatoires le plus tôt possible. De plus, le Comité a décidé de reformuler certaines questions du questionnaire sur l'auto-évaluation aux fins d'exactitude dans les réponses.

¹³⁵ ICC-ASP/16/Res. 1, section J, paragraphes 7 et 8.

¹³⁶ Paragraphe 39 de la Charte du Comité d'audit.

¹³⁷ AC/8/2.

F. Plan de travail et prochaines sessions du Comité d'audit

158. Le Comité d'audit a provisoirement décidé de tenir sa neuvième session les 21 et 22 mars 2019, et sa dixième session, du 24 au 26 juillet 2019, à La Haye.

Appendice I : Recommandations formulées par l'évaluateur externe au Bureau de l'audit interne

1	Amélioration de la Charte	<p>⌋ Le BAI devrait être plus actif en matière de délais, pour les questions importantes, et conclure rapidement, comme recommandé dans le présent rapport, afin de se conformer à la Norme 1000, pour les révisions périodiques de la Charte.</p> <p>⌋ La Charte du BAI devrait être visible, via l'Intranet de la Cour, de façon à ce que les départements et les parties prenantes y aient accès.</p> <p>⌋ La direction de la Cour devrait donner la priorité à des questions importantes, telles que l'examen périodique de la Charte, et assurer la liaison avec le BAI en temps voulu.</p>
2	Champ couvert par l'audit du BAI dans les quatre organes de la Cour	<p>⌋ Le BAI devrait garantir qu'il tient ses engagements en matière d'assurance et de consultation pour les quatre organes de la Cour, conformément au mandat défini à la Charte.</p> <p>⌋ La direction de la Cour devrait permettre au BAI d'auditer les fonctions principales du Bureau du Procureur, de la Présidence et des Chambres, dans les limites imposées par les obligations faites à chaque organe en matière d'indépendance et de confidentialité.</p>
3	Procès-verbaux de réunions/ dossiers des interactions entre le BAI et le CA	<p>⌋ Le BAI continuera d'avoir un accès sans limite au rapport du CA et au registre des recommandations.</p> <p>⌋ Le BAI documentera ses interactions avec le Comité d'audit, afin d'en garder une trace dans ses dossiers, et se conformera à la Norme 1111 de l'IIA. Une stratégie sera élaborée pour traiter les décisions prises dans les réunions du CA, afin de garantir la responsabilité du BAI.</p>
4	Efficacité et efficience des ressources disponibles du BAI	<p>⌋ Le BAI devrait améliorer le champ d'application des audits et s'assurer qu'il en est largement de même dans tous les organes. Cet objectif peut être atteint par les mesures suivantes :</p> <p>⌋ Accroissement de l'efficacité et de l'efficience du processus d'audit par la réduction du nombre de jours planifiés pour chaque mission d'audit ;</p> <p>⌋ Mise au point d'outils d'audit en amont, afin de réduire le temps de préparation ;</p> <p>⌋ Nomination, par le BAI, d'un assistant d'audit (au lieu d'un assistant sans compétences en la matière), afin d'accroître sa capacité à entreprendre des audits ;</p> <p>⌋ Demande possible d'une ressource supplémentaire par le BAI, s'il atteint les 100 pour cent d'efficacité et s'il existe des besoins additionnels d'audit conformes au mandat de la Charte ;</p> <p>⌋ Projet, pour le BAI, d'engager des consultants externes, comme prévu dans sa Charte, afin d'apporter une expertise externe si nécessaire, en consultation avec le CA ;</p> <p>⌋ Garantie d'entreprendre les audits conformément au plan d'audit interne approuvé et, en cas de modification, obtention préalable de l'approbation du CA ;</p>

		<p>⌋ Mise en place, par la direction de la Cour, d'un système de réponse efficace, afin que les informations soient fournies en temps voulu ; allocation de ressources, afin que soient accomplis les audits internes, et réponses en temps voulu de la direction, afin de clore les rapports d'audit dans les délais prescrits, pour divers départements des quatre organes de la Cour.</p>
5	Déclaration d'indépendance et d'objectivité / Déclaration de conflit d'intérêts	<p>⌋ Le BAI doit s'assurer de la soumission de la Déclaration d'indépendance et d'objectivité au CA, annuellement, et tenir les dossiers relatifs à ces soumissions, comme cela a été fait en 2018 ;</p> <p>⌋ Le BAI doit obtenir une déclaration de conflit d'intérêts, de la part de l'auditeur, pour toutes les missions, comme le prévoient les directives. Cela accroîtra la transparence des procédures d'audit et les performances.</p>
6	Responsabilités dirigeantes	Le BAI devrait s'abstenir d'occuper des responsabilités dirigeantes, même pour un mémorandum interne, et devrait être vigilant s'il entreprend un travail de conseil. Il doit éviter toute fonction dirigeante.
7	Réception d'informations provenant des responsables de processus et réponse de dirigeants	La direction de la Cour devrait garantir que les informations requises et les réponses de la direction sont fournies en temps voulu, aux fins d'assurer l'efficacité et l'efficience de la fonction du BAI.
8	Mise en œuvre de la recommandation d'audit	<p>⌋ La direction de la Cour devrait s'assurer que les recommandations d'audit sont mises en œuvre en temps voulu, aux fins de garantir l'efficacité de la fonction d'audit interne.</p> <p>⌋ Le BAI augmentera la fréquence du suivi (l'exercice est actuellement annuel), afin de parvenir à ce que la recommandation soit mise en œuvre en temps voulu, et d'éviter les situations où les recommandations ne sont plus pertinentes, ni acceptées par la direction.</p>
9	Engagement de consultants externes	Le BAI évaluera la nécessité, pour tout consultant externe, de s'acquitter du champ d'activité qui lui a été confié, conformément au mandat de la Charte, l'inclura dans son plan annuel. Il soumettra cette évaluation au Comité d'audit, pour examen, et l'adressera ensuite au Comité du budget et des finances aux fins de la recommandation que ce dernier présentera à l'Assemblée.
10	Évaluation interne / Communication des résultats de l'évaluation interne au CA	<p>⌋ Le BAI devrait s'assurer que l'auto-évaluation interne est pratiquée tous les deux à trois ans.</p> <p>⌋ Le BAI devrait s'assurer qu'il communique les résultats des auto-évaluations périodiques internes au CA.</p>
11	Participation du Directeur du BAI aux réunions du Conseil de coordination	La direction de la Cour devrait inviter le directeur du BAI à participer aux réunions du Conseil de coordination, et lui fournir l'ordre du jour et le compte-rendu des réunions tenues, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du BAI.
12	Dossiers de l'évaluation annuelle des risques	Le BAI devrait s'assurer qu'une évaluation des risques a lieu chaque année et que les dossiers sont tenus à jour pour servir de références ultérieurement.

Appendice II : Ouverture des sessions, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et participation des observateurs

G. Ouverture des sessions

1. Conformément à sa Charte, le CA se réunit au moins deux fois par an¹. Sur la période considérée, deux sessions ont eu lieu : la septième session du CA, les 22 et 23 mars 2018, et la huitième session, du 30 juillet au 1^{er} août 2018.
2. Pendant la période considérée, le CA a examiné les documents énumérés à l'annexe III du présent rapport.

A. Élection du bureau

3. Lors de sa deuxième session, le CA avait décidé que, dorénavant, l'élection de son président et de son vice-président, ainsi que la nomination de son rapporteur, se tiendraient pendant la première session du CA de chaque année civile.
4. Pour 2018, le CA a élu M. Samir Abu Lughod (Jordanie) Président et Mme Elena Sopková (Slovaquie) Vice-Présidente, par consensus, conformément à la partie F de sa Charte. Il a également nommé Rapporteur Mme Laure Esteveny (France).
5. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a rempli les fonctions de Secrétaire du Comité d'audit et assuré avec son équipe les services logistiques.

B. Adoption de l'ordre du jour

6. Lors de sa septième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
 - 1) Ouverture de la session
 - (a) Élection du bureau
 - (b) Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail
 - (c) Participation d'observateurs
 - 2) Gestion des risques
 - (a) Mise à jour relative à la gestion des risques, dont rapport sur les sessions de formation
 - 3) Mise à jour concernant les résultats de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe
 - 4) Contrôle des questions d'audit interne
 - (a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
 - (b) Mise à jour des propositions de formation des chefs de section concernant le mécanisme effectif de mise en œuvre des recommandations
 - 5) Contrôle des questions d'audit externe
 - (a) Cahier des charges et préparation du processus de sélection de l'auditeur externe
 - 6) Suivi des recommandations précédentes
 - (a) Examen des recommandations non appliquées par la Cour, en consultation avec le BAI
 - (b) Suivi des recommandations de l'auditeur externe
 - (c) Suivi des recommandations du Comité d'audit
 - 7) Questions diverses
 - (a) Programme de travail de la huitième session du CA
 - (b) Évaluation extérieure de la qualité du travail du BAI
 - (c) Session d'orientation destinée aux membres du CA²

¹ Charte du Comité d'audit, paragraphe 40.

² AC/7/1.

7. Lors de sa huitième session, le CA a adopté l'ordre du jour suivant :
- 1) Ouverture de la session
 - (a) Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail
 - (b) Participation d'observateurs
 - 2) Valeurs et éthique
 - (a) Cadre révisé des valeurs et de l'éthique
 - 3) Structure de gouvernance de la Cour
 - (a) État d'avancement du manuel d'organisation de la Cour
 - 4) Gestion des risques
 - (a) Examen annuel du profil de risque de la Cour
 - (b) Rapport annuel du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre et le développement, par la direction, d'un processus de gestion des risques intégré et adéquat
 - 5) Contrôle interne – Mesures prises pour renforcer l'administration des traitements et avantages
 - 6) Questions d'audit interne
 - (a) Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
 - (b) Plan d'assurance-qualité et d'amélioration du Bureau de l'audit interne (*OIA Quality Assurance and Improvement Plan*)
 - (c) Évaluation externe de la qualité du Bureau de l'audit interne
 - (d) Projet de plan d'audit du Bureau de l'audit interne pour 2019
 - 7) Contrôle des questions d'audit externes
 - (a) États financiers de la Cour
 - (b) États financiers du Fonds au profit des victimes
 - (c) Audit de performance des ressources humaines
 - (d) Projet de plan d'audit de l'auditeur externe pour 2019
 - (e) Procédure de sélection de l'auditeur externe
 - 8) Suivi des recommandations précédentes du Comité d'audit
 - 9) Questions diverses
 - (a) Méthodologie de travail du Comité d'audit
 - (b) Résultats de l'auto-évaluation du Comité d'audit
 - (c) Plan de travail pour le Comité d'audit pour 2019³.
8. Les membres suivants ont assisté aux sessions tenues pendant la période considérée :
- 1) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
 - 2) M. David Banyanka (Burundi) ;
 - 3) M. Jorge Duhalt (Mexique) ;
 - 4) Mme Laure Esteveny (France) ; et
 - 5) Mme Elena Sopková (Slovaquie).
9. Le Comité d'audit fait part de sa reconnaissance et de ses remerciements au membre sortant, M. David Banyanka (Burundi), pour sa contribution remarquable au travail du CA.

C. Participation d'observateurs

10. Lors des septième et huitième sessions, le Vice-président de la Cour, le Juge Marc Perrin de Brichambaut, a salué les participants au nom du Président de la Cour.

³ AC/8/1.

11. Le Directeur de la Direction des services de gestion a actualisé les informations concernant la gestion des risques, les résultats de la procédure de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de groupe, l'examen des recommandations non appliquées ainsi que les formations pour la mise en œuvre effective des recommandations, lors de la septième session du CA. Des représentants de la Cour ont répondu aux questions du Comité s'agissant des valeurs et de l'éthique, de la structure de gouvernance de la Cour et de la gestion des risques, du contrôle interne, ainsi que des questions d'audit interne et externe, lors de la huitième session du CA.

12. M. Michel Camoin, représentant de l'auditeur externe, a fait un exposé devant le CA sur la mise en œuvre des recommandations formulées par l'auditeur externe lors de la septième session du CA. M. Guy Piolé, Président de chambre à la Cour des comptes, a présenté lors de la huitième session le rapport d'audit sur les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes, ainsi que l'audit de performance sur la gestion des ressources humaines. Le représentant de l'auditeur externe a en outre apporté sa contribution sur les autres points de l'ordre du jour.

13. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a communiqué les informations les plus récentes sur les activités du BAI et a présenté les principales conclusions des rapports d'audit lors des septième et huitième sessions du CA et apporté sa contribution sur divers points à l'ordre du jour.

14. Lors de la septième session, le représentant de la société d'audit Lochan & Co., M. Sharad Agarwal, disponible par visio-conférence, a parlé des modalités et du calendrier de l'évaluation externe de la qualité du BAI. Lors de la huitième session, M. Sharad Agarwal, a présenté les conclusions de cette évaluation, et répondu aux questions des membres du CA.

15. Le Comité a remercié tous les observateurs pour leur participation et leurs présentations.

Appendice III : Liste des documents

Cote du document du Comité d'audit	Titre	Symbole pour l'Assemblée des États Parties
AC/7/1	Ordre du jour provisoire de la septième session du Comité d'audit (<i>Provisional agenda of the seventh session of the Audit Committee</i>)	
AC/7/1/Add.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire annoté de la septième session du Comité d'audit (<i>Annotated provisional agenda of the seventh session of the Audit Committee</i>)	
AC/7/2	État de mise en œuvre du plan d'audit 2017 (30 septembre 2017) (<i>Status of implementation of the 2017 Audit Plan - 30 September 2017</i>)	
AC/7/3	Rapport final d'audit : audit du personnel temporaire de la Section des services linguistiques (<i>Final Audit Report: Audit of Temporary personnel of the Language Services Section</i>)	
AC/7/4	État de mise en œuvre du plan d'audit 2017 (31 décembre 2017) (<i>Status of Implementation of the 2017 Audit Plan - 31 December 2017</i>)	
AC/7/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa septième session	
AC/7/6	Suivi des recommandations du Comité d'audit (au 31 janvier 2018) (<i>Follow-up on the recommendations of the Audit Committee - as at 31 January 2018</i>)	
AC/7/7	Rapport final d'audit : audit sur les réactions aux incidents (<i>Final Audit Report: Audit on Incidents Response</i>)	
AC/7/8	Mise à jour sur la gestion des risques à la Cour (<i>Update on risk management at the Court</i>)	
AC/7/9	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne : mise en œuvre des recommandations d'audit (situation au 17 janvier 2018) (<i>Annual Report of the Office of Internal Audit: Implementation of audit recommendations - Situation as at 17/01/2018</i>)	
AC/7/10	Rapport final d'audit : audit de la gestion des contrats signés avec les fournisseurs individuels, les consultants et les personnes engagées pour une courte durée (<i>Final Audit Report: Audit of management of contracts of Individual contractors, consultants and short-term appointments - STA</i>)	
AC/7/11	Rapport de la Cour sur le suivi des recommandations d'audit interne (<i>Report of the Court on follow up of internal audit recommendations</i>)	

AC/7/12	Rapport sur les résultats du processus de passation du marché pour le plan d'assurance-maladie de la Cour et sur les recommandations connexes d'audit non mises en œuvre (<i>Report on the outcome of the procurement process for the Court's health insurance plans and related unimplemented audit recommendations</i>)
AC/7/13	Rapport sur les activités du Bureau de l'audit interne en 2017 (janvier 2018) <i>Report on the activities of the Office of Internal Audit in 2017 (January 2018)</i>
AC/7/14	Déclaration sur l'indépendance et l'objectivité du Bureau de l'audit interne <i>Statement on Independence and Objectivity of the Office of Internal Audit</i>
AC/7/15	Rapport final d'audit : audit sur la qualité et l'intégrité de l'inventaire physique des avoirs enregistrés <i>(Final Audit Report: Audit on the quality and integrity of the physical inventory of registered assets)</i>
AC/8/1	Ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité d'audit <i>(Provisional agenda of the eighth session of the Audit Committee)</i>
AC/8/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté de la huitième session du Comité d'audit <i>(Annotated provisional agenda of the eighth session of the Audit Committee)</i>
AC/8/2	Liste d'auto-évaluation du Comité d'audit <i>(AC Self-Assessment Checklist)</i>
AC/8/3	Rapport final d'audit : sécurité de l'information - sensibilisation et formation <i>(Final Audit Report: Audit on Information Security - Awareness and Training program)</i>
AC/8/4	État à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018 (au 31 mars 2018) <i>Status of implementation of the 2018 Audit Plan (as at 31 March 2018)</i>
AC/8/5	Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa huitième session
AC/8/6	Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation <i>(Report of the Court on its organizational manual)</i>
AC/8/7/	Rapport de la Cour sur les valeurs et l'éthique <i>(Report of the Court on Values and Ethics)</i>
AC/8/8	Suivi des recommandations du Comité d'audit <i>(Follow-up on the recommendations of the Audit Committee)</i>
AC/8/9	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit interne pour 2019 <i>(OIA 2019 Internal Audit Plan)</i>
AC/8/11	Bureau de l'audit interne – Plan d'audit informatique pour 2019 <i>(OIA 2019 IT Audit Plan)</i>

AC/8/12	Bureau de l'audit interne – Rapport sur la gestion des risques par la Cour pénale internationale	
AC/8/13	Bureau de l'audit interne – Plan d'assurance-qualité et d'amélioration (<i>OIA Quality Assurance and Improvement Plan</i>)	
AC/8/14	Rapport de la Cour sur la participation aux audits internes et suivi des recommandations d'audit (<i>Report of the Court on participation in internal audits and follow-up of audit recommendations</i>)	
AC/8/15	Informations récentes au sujet de la gestion des risques (<i>Update on risk management at the Court</i>)	
AC/8/16	Rapport sur les contrôles internes du système de paie (<i>Report of the Court on its internal controls for the payroll system</i>)	
AC/8/17	État à jour de la mise en œuvre du plan d'audit pour 2018 (au 28 juin 2018) <i>Status of implementation of the 2018 Audit Plan (as at 28 June 2018)</i>	
AC/8/18	Évaluation externe du Bureau de l'audit interne de la Cour pénale internationale (<i>External Evaluation of the Office of Internal Audit of the International Criminal Court</i>)	
AC/8/18.1	Évaluation externe du Bureau de l'audit interne de la Cour pénale internationale : commentaires du Bureau de l'audit interne sur le projet de rapport soumis par l'évaluateur externe Lochan & Co. (<i>External Evaluation of the Office of Internal Audit of the International Criminal Court: Comments from the Office of Internal Audit on the Draft Report submitted by the External Evaluator Lochan & Co.</i>)	
AC/8/19	Rapport d'audit définitif sur la gestion des ressources humaines	ICC-ASP/17/7/Rev.1
AC/8/20	Rapport sur la couverture des risques de la Cour par les plans d'audit pour la période 2016 à 2019 (<i>Report on the coverage of ICC Risks by the Audit Plans for the period 2016-2019</i>)	
AC/8/21	Modifications proposées au plan de travail pour 2018 du Bureau de l'audit interne (<i>Amendments to the 2018 Work Plan of the Office of Internal Audit</i>)	
ICC-ASP/17/5	Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trentième session	
ICC-ASP/17/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	
ICC-ASP/17/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	